



## Procès-Verbal du Conseil Municipal Commune de Saint-Laurent

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le 24/06/2023.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12

**PRESENTS** : AVOUAC Boris, MATTELIN Fabien, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PUIS Xavier, PENHOUËT Anthony, POLLET Elodie, HUBRECHT Laetitia, MARECHAL Aurélie, LENEVEU Nicolas, NOUASSRIA Eva, MIEUSSET Sonia, SAUTOUR Laure.

**ABSENTS** : RIN Kévin, VEDRINE Marie, GRAF Thomas.

Monsieur LENEVEU Nicolas a été nommé secrétaire de séance.

---

### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mai 2023
2. Décision Modificative n°2 2023 – Budget principal
3. Délégation au Maire
4. Nom de l'école primaire de Saint-Laurent
5. Mise en place du quotient familial pour la facturation de la cantine
6. Points divers

---

### *Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h07*

#### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mai 2023**

Approbation à l'unanimité.

#### **2. Délibération n°2023 06 28 Décision modificative n°2 – Budget Principal 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L1612-11 ;  
**Vu** les instructions budgétaires et comptable M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget primitif ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des dépenses ;

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative doit être prise, et propose les ajustements suivants :

Section de fonctionnement - Dépenses			Budget 2023	DM n°2	Total budget
Chap. 011	602	Achats stockés - Autres approvisionnement	8 000.00 €	-527.98 €	7 472.02 €
	60636	Vêtements de travail	200.00 €	250.00 €	450.00 €

	61524	Entretien des bois et forêts (ONF)	7 472.00 €	3 000.00 €	10 472.00 €
	6162	Assurance obligatoire dommage	52 000.00 €	-38 844.11 €	13 155.89 €
	6284	Redevance pour services rendus	340.00 €	39.08 €	379.08 €
	62878	Remboursements de frais à des tiers	520.00 €	32 250.23 €	32 770.23 €
	6156	Maintenance	3 500.00 €	1 000.00 €	4 500.00 €
	6413	Personnel extérieur	0.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
<b>Total</b>				<b>-832.78 €</b>	
<b>Section de fonctionnement - Recettes</b>			<b>Budget 2023</b>	<b>DM n°2</b>	<b>Total budget</b>
Chap. 042	791	Opérations ordre transf entre sections	52 000 €	-52 000.00 €	0.00 €
Chap 70	7022	Coupes de bois	87 000.00 €	50 000.00 €	137 000 €
Chap. 74	744	FCTVA	7 751.60 €	1 167.22 €	8 918.82 €
<b>Total</b>				<b>-832.78 €</b>	

<b>Section d'investissement - Dépenses</b>			<b>Budget 2023</b>	<b>DM n°2</b>	<b>Total budget</b>
Chap. 040	4818	Opérations ordre transf entre sections	52 000 €	-52 000.00 €	0.00 €
Chap. 16	1641	Emprunts	485 251.67 €	-160 756.01 €	324 495.66 €
Chap. 20	203	Frais d'études	17 500 €	14 270.00 €	31 770.00 €
Chap. 21	2111	Terrains nus	6 983 €	30 000.00 €	36 983.00 €
	2117	Bois et forêts	30 179.83 €	7 256.00 €	37 435.83 €
	2178	Matériel de transport	0.00 €	777.60 €	777.60 €
<b>Total</b>				<b>-160 452.41 €</b>	
<b>Section d'investissement - Recettes</b>			<b>Budget 2023</b>	<b>DM n°2</b>	<b>Total budget</b>
Chap. 040	4818	Charges à étaler	5 200 €	-5 200.00 €	0.00 €
Chap. 10	10222	FCTVA	13 657.23 €	-5 252.41 €	8 404.82 €
Chap. 13	1322	Subv Région	1 935.86 €	1 517.14 €	3 453.00 €
	1328	Subv forêt	3 453.00 €	-1 517.14 €	1 935.86 €
Chap. 16	1641	Emprunt en euros	150 000.00 €	-150 000.00 €	0.00 €
<b>Total</b>				<b>-160 452.41 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **3. Délibération n°2023 06 29 Délégation au Maire**

Monsieur Le Maire expose que l'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le maire sur la base de délégations imprécises. Pour une plus grande lisibilité, la numérotation de l'article L 2122-22 du CGCT est conservée.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les délibérations 2020\_05\_20 et 2022\_03\_15 relative à l'attribution de délégations au Maire ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité d'ajouter une délégation aux précédentes votées ;

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le maire,

**Donne la délégation du conseil municipal au maire comme suit :**

*26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;*

#### **4. Délibération n°2023 06 30 Mise en place d'une tarification basée sur le quotient familial pour la cantine**

Monsieur le Maire rappelle que le tarif de la cantine repose sur le principe d'un tarif unique quelle que soit la situation des familles utilisant ce service. Actuellement, le tarif unique est de 6,50 €.

Il convient aujourd'hui de prévoir, dans un souci d'équité sociale, un ajustement tarifaire en fonction du quotient familial.

Considérant l'avis de la commission scolaire ;

Considérant l'avis de la commission finances ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE qu'à compter de la rentrée de septembre 2023, un nouveau système de tarification de la cantine par application du Quotient familiale (QF) est mis en place selon le tableau suivant :

Tranche	QF	Tarif
1	<800	5 €
2	Entre 801 et 1600	5,9 €
3	Entre 1601 et 2200	6,4 €
4	Entre 2201 et 3000	6,6 €
5	>3000	6,9 €

La détermination du QF est la suivante :  $QF = \text{revenus fiscal de référence du foyer} / 12 / \text{Nombre de personnes au foyer}$ .

Pour effectuer le quotient familial, les familles devront fournir : l'avis d'imposition N-1, le jugement pour les parents séparés, l'attestation de salaire pour les personnes travaillant en Suisse ainsi que l'attestation de la CAF.

Pour les familles qui n'auraient pas fourni les documents nécessaires au calcul du QF, le tarif le plus élevé sera appliqué.

## **5. Délibération n°2023 06 31 Dénomination de l'école primaire**

Monsieur le Maire expose que l'école primaire de Saint-Laurent ne porte pas de nom et qu'il appartient au conseil municipal de décider de la dénomination de l'école.

Afin de lui donner une identité propre au village, il a été fait une démarche auprès des habitants qui ont pu proposer des idées de noms.

Plusieurs noms ont été proposés en vote auprès des élèves de Saint-Laurent. Le nom choisi majoritairement est « Ecole élémentaire de Cornillon » en faisant référence au château de Cornillon, ancien château fort du début du XIIe siècle associée à une tour du XIe siècle, dont les ruines se dressent sur la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de nommer l'école de Saint-Laurent « Ecole élémentaire de Cornillon »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

## **6. Points divers**

- Renouvellement des membres de la commission de contrôle de la liste électorale : Il est proposé de nommer Mme MIEUSSET Sonia pour le membre élu, Mme VEUGLE Françoise et M. DUBY Jean-Paul en tant que membres titulaires et Mme TRONCHET Raymonde et M. GARNIER Stéphane en tant que membres suppléants.
- SNCF passage à niveau 67 : le dossier est toujours en cours et avance.
- La mairie a reçu une proposition pour faire des cours de danse style Rock/swing dans la salle communale. Des questions se posent sur le tarif, notamment pour les Laurentins. Il faudrait aussi convenir d'un lieu de stockage du matériel, les placards étant déjà occupés.
- Travaux de l'école : La salle de classe devrait être livrée pour la rentrée du mois de septembre et le périscolaire pour fin d'année 2023.
- Urbanisme :
  - On remarque une augmentation des dépôts de déclarations préalable concernant l'installation de panneaux photovoltaïques.
  - Le Permis de la SCI Chez Marcel a été autorisé.
  - Permis de M. Testa : les pièces complémentaires ont été apportées, il est en cours d'instruction.
- Voirie et forêt :
  - La commune souhaite acquérir des parcelles forestières appartenant à Mme Roch.
  - Chemin au Pacheux : Une coupe de bois a eu lieu pour ouvrir le chemin.
  - La CCPR fait intervenir un bureau d'études pour cartographier les chemins de randonnées.
  - Poids public : Un devis de 2800€ a été établi afin de changer le plateau. Plusieurs agriculteurs seraient éventuellement intéressés.
  - Pont de Moussy : L'état du pont est correct, il n'est pas dangereux, il faudrait cependant entretenir les garde-corps et vérifier l'étanchéité.
  - Une cuve a été placée sur le mini tracteur afin de ne pas à avoir remplir plusieurs arrosoir à chaque arrosage. Le retour des agents est positif.



- Scolaire :
  - o La Directrice part à la fin de l'année scolaire. Elle sera remplacée par Bertrand.
  - o La nouvelle enseignante est Mme Céline CAROBIAU qui vient d'une école de Saint-Pierre.
  - o Effectifs : Il y a 3 classes de 16 élèves. Il y a un risque de fermeture de classe pour la rentrée 2024.
  - o Des beaux projets ont eu lieu sur cette année scolaire. La sortie du souvenir n'a pas pu se faire, on espère qu'elle pourra être reportée à l'automne.
  - o Le mandat des CMJ touche à sa fin, de nouvelles élections auront lieu après la rentrée scolaire, certainement en octobre.
- Communication : L'application Intramuros va remplacer Citykomi à l'automne. Sur cette application il y aura également les informations de la CCPR et des autres communes. Cette application est plus complète.
- Des vélos stationnés devant l'école ont été vandalisés dans la nuit. Des groupes de jeunes sont présents au Citystade jusqu'à tard dans la nuit parfois même jusqu'à 4h du matin.
- Octobre rose : une marche est prévue le dimanche 22 octobre. Le parcours sera saint-Pierre – Saint-Sixt – Saint-Laurent.
- Le Téléthon aura lieu les 8 et 9 décembre.

**Fin de la séance à 21h22**



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.